

**Procès-verbal du Conseil communal du 21 décembre 2020**

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du CPAS ;
~~M. Couteau~~, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE**1. Administration générale****1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le procès-verbal de la séance de Conseil du 30 novembre 2020 ;
Considérant les remarques suivantes de Monsieur Bombart :
- Madame J. Caty est arrivée à 19h30 et non à 18h30 ;
- L'opposition tient à noter que le Conseil "a voté" une première fois l'accord concernant une augmentation de la modification budgétaire 2 de la ville de 15.000 euros afin d'octroyer un subside dans l'HoReCa ;
- Les membres de l'opposition font remarquer à Madame l'Échevine Kulawik qu'ils n'ont pas voté contre la modification budgétaire 2 - 2020, mais qu'ils se sont abstenus ;
Considérant que ces remarques seront ajoutées dans le procès-verbal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Par 15 voix "pour" ;
Par 2 voix "contre" de Messieurs Bombart et Lucas ;
Par 1 abstention de Madame Graceffa ;
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre.

2. ACTV - Demande de l'ASBL - Financement

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le courrier de l'ASBL Antenne Centre Télévision du 17 novembre 2020 reçu le 25 novembre 2020 ;
Considérant que dans celui-ci, Monsieur Jean Godin, Président, nous fait part de la dégradation financière au sein de l'ASBL, un climat social tendu et un redressement judiciaire du propriétaire de TV Factory (lieu des studios d'A.C. TV) ;
Considérant que suite à la démission du Directeur, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité de crise qui a permis de réduire de façon drastique le déficit annoncé de l'ASBL en prenant des mesures structurelles d'économies ;

Considérant qu'en janvier dernier, un jugement en appel d'un dossier (Affaire N. Brohez) est revenu défavorablement et l'ASBL est attaquée au Tribunal du Travail pour licenciement abusif auquel il faudra ajouter une dette ONSS de 114.000 euros ;
Considérant que la justice a également décidé de confier la vente de l'ensemble du site TV Factory, obligeant à déménager vers la rue de la Tombelle pour le 30 avril 2021 ;
Considérant la crise du Covid-19 ;
Considérant le souhait d'engager un directeur, poste à temps plein, que l'ASBL ne peut supporter actuellement sur le plan financier ;
Considérant que pour ces raisons, l'ASBL souhaite une majoration de notre quote-part de 0,40 € par habitant/an pour le recrutement d'un directeur manager temps plein à ACTV à partir de 2021 ;
Considérant qu'un groupe interne de réflexion a remis un projet de modernisation de l'outil ACTV dans bon nombre de ses composantes (forme et contenu des émissions, matériel, formation du personnel, organisation, ...)
Considérant qu'ils constatent que leurs moyens de modernisation ne sont pas suffisants. Dus lors il demande une majoration de 0,10 € par habitant / an pour la constitution d'un fonds accompagnant cette modernisation.
Considérant dès lors que la demande porte sur un passage du montant annuel actuel de 3,05 € à un montant annuel de 3,55 € par habitant / an à partir du 1er janvier 2021, soit une majoration de 0,50 € (0,40 pour le poste de directeur et 0,10 € pour le fonds de modernisation) ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

De marquer son accord sur le passage à 3,55 € par habitant/an du subside octroyé à l'ASBL Antenne Centre Télévision.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à notre Directrice financière ff.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'ASBL Antenne Centre Télévision.

2. Urbanisme

3. Élargissement de voirie - Rue des Prêtres (GOT)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant l'article D.IV.41 du CoDT qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL ARTEFACT STUDIO ARCHITECTURE pour la construction de 4 habitations en date du 21/10/2020 ;

Considérant que cette urbanisation se fera le long de la rue des Prêtres à Gottignies ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisation a déjà été introduite en 2015 ; que le Conseil Communal s'est déjà prononcé pour l'élargissement de la voirie à cet endroit mais que cette urbanisation n'a pas abouti ;

Attendu que ce nouveau dossier a été soumis à enquête publique du 10/11/2020 au 10/12/2020 conformément aux dispositions du CoDT,

Considérant que deux réclamations ont été introduites concernant les câbles électriques ;

Considérant que ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de La Louvière-Soignies et donc susceptibles d'être construits ;
Considérant que le terrain est situé en aire de bâti des villages d'intérêt paysager au règlement communal d'urbanisme ;
Considérant que la voirie est très étroite, qu'elle est à sens unique ;
Considérant que le talus sera reculé pour permettre l'aménagement d'un accotement utile pour la circulation des riverains mais aussi des promeneurs ;
Considérant que cet aménagement consistera en la création d'un accotement en pavés de béton, imitation pierre bleue avec pose de bordures ;
Considérant que ces terrains sont situés près du centre de Gottignies ;
Considérant que des vues vers la campagne seront préservées ;
Considérant l'avis favorable du Collège Communal ;

Après avoir délibéré,

Par 16 voix "pour";

Par 2 abstentions de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur l'élargissement de la rue des Prêtres et l'aménagement d'un accotement en pavés de béton imitation pierre bleue.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL ARTEFACT STUDIO ARCHITECTURE.

3. Directeur Financier

4. Budget - Exercice 2021 – projet 20210054 : ordinateurs portables pour les enfants de l'entité : ratification

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 des communes de la Région Wallonne,

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière ff en date du 09/11/2020 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Conseil communal a arrêté le budget 2021 en séance du 30 novembre 2020 ;

Considérant que, dans l'urgence de la crise sanitaire, la Ville souhaite octroyer à prix compétitif des ordinateurs portables aux enfants de l'entité et qu'il convient d'ajouter les crédits nécessaires au budget 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2020 par laquelle celui-ci sollicite des autorités de tutelle de prendre les mesures de correction utiles pour insérer ce projet au budget 2021 de la Ville du Roeulx ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/12/2020 conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 07/12/2020 par laquelle celui-ci a sollicité des autorités de tutelle d'apporter les modifications suivantes au budget 2021 de la Ville du Roeulx :

- Ajouter la dépense extraordinaire suivante : 72201/74253 :20210054 - Acquisition d'ordinateurs portables pour les enfants de l'entité : 13.000€
- Prendre en compte le financement de cette dépense extraordinaire par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 0601/99551 :20210054 : 13.000€
- Ajouter une recette au budget ordinaire à l'article 72201/16148 – Récupération vente PC : 13.000€

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

5. Délibération générale de suppression fiscale pour l'année 2021 : taxe forains – redevance terrasses – redevance chalets et emplacements marché de Noël

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162, 170 et 173

Vu les articles L1122-30 2, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° , L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire Budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 2020 qui vise à soutenir en 2021 au travers de la suppression des taxes et redevances locales et d'une compensation octroyée à due concurrence aux communes et provinces, les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains ; secteurs tout particulièrement affectés, durant l'année 2020, par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant que les périodes de confinement ont des répercussions économiques particulièrement difficiles pour les indépendants, commerçants et petites entreprises locales, Considérant que la Ville du Roeulx entend profiter de cette compensation fiscale pour marquer une nouvelle fois son soutien au secteur des cafetiers, des restaurants, des forains, qui sont tous durement touchés par la crise sanitaire ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 10/12/2020 conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas 22.000€ htva ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er}

La taxe communale sur l'exploitation des métiers forains et de toutes autres installations lucratives lors des fêtes foraines, votée par le Conseil communal du 26 août 2019, est supprimée pour l'exercice 2021.

- Activités concernées : forains, ambulants, cafetiers, snacks/friteries.
- Coûts liés à la mesure – Recette estimée au budget 2021 : 8.000€

Article 2

La redevance communale sur l'occupation privative du domaine public par le placement de terrasses, bancs, tables et chaises, votée par le Conseil communal du 26 août 2019, est supprimée pour l'exercice 2021.

- Activités concernées : cafetiers, restaurants, snacks/friteries.
- Coûts liés à la mesure - Recette estimée au budget 2021 : 250,75€

Article 3

La redevance communale sur la mise à disposition de chalets et/ou d'emplacements lors du Marché de Noël, votée par le Conseil communal du 26 août 2019, est supprimée pour l'exercice 2021.

- Activités concernées : commerces, artisanat, ambulants, cafetiers, snacks/friteries.
- Coûts liés à la mesure - Recette estimée au budget 2021 : 4.370€

Article 4

Les présentes dispositions entreront en vigueur le jour de leur publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

6. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2021 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 24 novembre 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête son budget ordinaire et extraordinaire 2021,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2021 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes au budget 2021 et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 10/12/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 10/12/2020,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Madame Graceffa et de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

✶
②

D'approuver le Budget 2021 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	7.802.193	217.000
Dépenses totales exercice propre	8.152.193	267.000
Mali/Boni exercice propre	-350.000	-50.000
Recettes exercices antérieurs	0	10.129,56
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	350.000	50.000
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	8.152.193	277.129,56
Dépenses globales	8.152.193	267.000,00
Boni global	0	10.129,56

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'à la Directrice financière ff

4. Finances - taxes

7. Approbation de la Modification Budgétaire n°2 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'arrêté du département des finances locales, Direction du Hainaut, de nos modifications budgétaires communales pour l'exercice 2020;

Est informé de l'approbation du 23 novembre 2020 de la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2020 de la ville du Roeulx votée en séance du Conseil communal en date du 19 octobre 2020.

5. Infocom

8. Convention annuelle commune 2020 - Le Roeulx / Central

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution et notamment son article 41 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Centres culturels ;

Vu le du contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'ASBL Central, le Ministère de la Communauté française, la Ville de la Louvière et la Province de Hainaut ;

Considérant que la présente convention débute le 1er janvier 2020 pour se terminer de plein droit et sans tacite reconduction le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à titre de participation financière, la Commune s'engage à verser à Central la somme de 0.25 € par habitant (8.572) sur son territoire, soit 2.143 euros.

Considérant que la Commune souhaite le cofinancement avec Central des activités culturelles et selon des modalités définies en commun accord avec le Centre culturel Joseph Faucon ;

Considérant que les dépenses liées aux activités de diffusion programmées en co-production entre les centres culturels locaux ou services culturels communaux et de Central seront financées par cette convention ;

Considérant que moyennant vérification de la conformité des activités proposées par rapport aux dispositions légales réglant son fonctionnement, Central s'engage à intervenir pour un montant atteignant 125% de la participation financière de la Commune définie à l'article 2, soit 2.678,75 euros ;

Considérant que la Commune s'engage à faire figurer sur tout support relatif aux activités avec Central la mention suivante : « Avec le soutien de Central » ainsi que le logo de Central ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la présente convention.

Article 2 :

De verser à Central la somme de 0.25 € par habitant (8.572) sur son territoire, soit 2.143 euros.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la directrice financière ff.

6. Administration générale

9. Motion - Projet de réforme fiscale «Smartmove» du Gouvernement bruxellois (Taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises).

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que le Collège communal a pris connaissance, ce lundi 7 décembre 2020, de la première lecture du projet de réforme fiscale «Smartmove» du Gouvernement bruxellois ;

Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler, en ce compris des Rhodiennes et des Rhodiens ;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensations alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de mise en circulation et ce dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions€ par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;

Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions d'euros annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;

Considérant qu'une démarche unilatérale est préjudiciable aux navetteurs wallons et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;

Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans continuer à améliorer les alternatives à la voiture individuelle (parking de délestage, entrée en service complète du RER en 2031, augmentation de vitesse de la L162 Arlon-Namur-Bruxelles, interconnectivités entre les transports publics, ...)

Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;

Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;

Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale.

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 16 voix "pour" ;

Par 2 abstentions de Messieurs Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

Souhaite exprimer sa préoccupation quant au caractère injuste pour les Wallons dont des Rhodiennes et Rhodiens de la réforme «Smartmove» du Gouvernement bruxellois.

Article 2 :

Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation (Etat et Régions) et du Comité exécutif des ministres de la Mobilité.

Article 3 :

Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons.

Article 4 :

De transmettre la présente motion aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

10. Motion - Convention des Maires et Urgence climatique

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant les nombreux avertissements émis par les scientifiques concernant la problématique du réchauffement climatique, ces 30 dernières années, et plus particulièrement les dernières études du GIEC ;

Considérant que le PST de la Ville du Roeulx prévoit des projets de développement durable notamment les projets relatifs à la préservation du patrimoine, de la biodiversité, à la performance énergétique, à la réduction des déchets ;

Considérant que la ville peut contribuer à son niveau et selon ses moyens à la réalisation des objectifs climatiques au travers de ces différents projets ;

Considérant que le PAEDC permet de fixer des objectifs, déterminer les moyens nécessaires à leur réalisation et dresser le bilan des actions entreprises ;

Considérant que la première étape consiste à élaborer le PAEDC et doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent l'adhésion à la Convention des maires ;

Considérant que le PAEDC nécessite donc un financement pour expertise en externe et des ressources humaines en interne ;

Considérant que les ressources humaines internes nécessaires à l'élaboration du PAEDC requiert une personne à mi-temps durant environ 1 an ;

Considérant l'engagement pris à travers le PST de devenir un exemple en matière de développement durable ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant que ce point n'a pas été voté ;

DECIDE

Article 1 :

De ne pas prendre de décision sur ce point.

7. Question d'un conseiller

11. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;

Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

A. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Concours « Commerçants » ...suite

Vu le manque d'informations à ce sujet aussi bien dans les Pv du collège que dans l'ordre du conseil communal de ce 12 décembre, pourriez-vous nous informer comment vous envisagez la suite du concours ?

Rappel de la question posée lors du conseil du 30 novembre :

Vu que ce concours est fortement impacté par la fermeture des commerces, comment envisagez-vous la poursuite de celui-ci ?

2. Soutien à l'économie locale.

Avec ce deuxième confinement, les nouvelles fermetures de commerces, les pertes de revenus qui continuent, il nous semble opportun de revenir vers le conseil avec notre proposition au conseil du 15 juin afin de soutenir aussi bien nos commerçants que nos concitoyens...

Nous ne sommes pas les seuls à y penser, il suffit de voir toutes les dispositions prises dans les communes qui nous entourent face aux difficultés qu'engendre cette crise sanitaire...

Il est évident que nous soutiendrons toute initiative qui va dans ce sens.

Rappel de la proposition faite lors du conseil du 15 juin :

Suite à la crise sanitaire que nous subissons, de nombreux commerces, des établissements culturels, de loisirs... ont dû fermer.

Ces fermetures ont engendré des pertes financières, le chômage temporaire a engendré des pertes de revenus.

C'est pourquoi le groupe «ALTERNATIVE » souhaite soutenir les citoyens et l'économie locale.

Face à cette situation inédite, nous proposons que la Ville offre aux ménages, aux isolés, deux chèques de soutien à l'économie locale d'une valeur faciale de 10 euros (à valoir par tranche d'achat de 25 euros).

Cette action de soutien permettrait d'injecter dans l'économie locale un apport de 181.450 euros (à savoir 108.870 euros à charge des 2538 ménages, des 1091 isolés et 72.580 euros à charge de la Ville).

Ce plan de relance de l'économie locale est facilement finançable par la Ville.

Nous souhaitons que le conseil se prononce par un vote sur ce principe d'aide au secteur d'économie locale et une discussion franche sur les modalités de mise en place de cette action. (les chèques existent déjà dans les communes suivantes : Aubange, Awans, Bastogne, Bertrix, Chaudfontaine, Comines-Warneton, Ciney, Dinant, Engis, Hannut, Herve, Houffalize, Huy, La-Roche-en-Ardenne, Libramont, Malmedy, Quiévrain, Rochefort, Tenneville, Tintigny-Habay, Villers-le-Bouillet ... Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Soignies.....)pour le calcul :

- Ville (2538 +1091) x 20 = 72580 euros

- Ménage (2538 + 1091) x 30 = 108870 euros

B. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :

3. Conseils communaux filmés

Peut-on espérer qu'après la crise sanitaire le conseil communal soit toujours filmé et retransmis en direct ?

Considérant la réponse du Collège communal :

A. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Concours « Commerçants » ...suite

Comme indiqué lors du précédent conseil communal, nous avons décidé de prolonger l'action concours suite à la fermeture encore actuelle de l'horeca et des métiers de contact.

La prolongation a été décidée jusqu'au 28/02/2021. Cela a déjà été annoncé et le sera à nouveau dans le BC.

2. Soutien à l'économie locale

Nous avons mis en place et mettrons encore en place des actions qui soutiennent le commerce local.

Un site web leroeulxcommerces.be a été créé et répertorient aujourd'hui plus de 100 commerces. Nous avons exonéré partiellement les taxes sur les enseignes, les terrasses, les débits de boissons et la force motrice.

Nous avons communiqué à multiples reprises pour inciter la consommation locale et en circuit court.

Nous avons publié un tryptique pour l'HoReCa qui, contraint de fermer, a adapté son offre en livraison, à emporter et service traiteur.

Un plan terrasse a été mis en place pour maximiser l'accueil de leurs clients.

Une prime de 1.000 € a été octroyée aux professionnels de l'Horeca rhodien.

Le jeu concours fait participer les citoyens à la vie économique locale en les amenant à circuler dans un maximum de commerces différents lorsqu'ils ont récolté 10 témoins de leur passage dans 10 commerces de l'entité, ils valident leur participation au jeu concours qui permettra de remporter : vélos électrique et tout terrain, chèque resto, chèque bistro, chèque bien être chez un coiffeur, une esthéticienne de l'entité...

Toutes les infos se retrouvent bien entendu sur le site leroeulxcommerces.be.

Nous avons voté le budget lors du dernier conseil communal. Comme indiqué dans le budget, nous avons la possibilité de renouveler, en 2021, des actions en faveur du commerce local et en circuit court. Dès que nous le pourrons, des réunions avec les principaux concernés se tiendront afin d'orienter la dépense du budget affecté au développement du commerce local.

Je rappelle encore une fois que les commerces en difficulté ont la possibilité de faire appel au bureau d'aides aux indépendants, un service totalement gratuit et de nombreux conseils y sont donnés par un professionnel retraité bénévole et passionné.

B. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :

3. Conseils communaux filmés

Dès que la tutelle ne l'imposera plus aux communes, les réunions du Conseil communal ne seront plus filmées et retransmises, vu le coût élevé de ces prestations.

8. Travaux

12. CPWC - Commune Pilote Wallonie Cyclable 2020 - Dossier de candidature

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon concernant la possibilité d'obtenir des subsides pour la réalisation de pistes cyclables sur l'entité ;

Considérant que le dossier a été clôturé par l'agent en charge le 11 décembre et qu'il a été présenté et validé au Collège du 14 décembre 2020. Pour cette raison il n'a pas pu être présenté auparavant ;

Considérant l'obligation d'envoyer le dossier de candidature avant le 31 décembre 2020, et sachant qu'aucun Conseil Communal ne se réunira plus avant cette date, il y a donc lieu de proposer ce point en urgence ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 3 voix "contre" de Madame Graceffa et de Messieurs Bombart et Lucas ;

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Vu l'appel à candidatures lancé par le SPW pour devenir "Commune pilote Wallonie cyclable 2020"

Vu l'intérêt porté par la Ville de proposer sa candidature et de pouvoir profiter de subsides pour la réalisation de projets cyclables

Considérant que la politique communale prévoit d'augmenter considérablement la mobilité lente et spécifiquement pour les "2 roues".

Considérant que les liaisons de communications et de mobilité intra et extra-muros nécessitent d'être développées sur le territoire de la Ville

Vu qu'un dossier complet de candidature doit être introduit pour le 31 décembre 2020 au plus tard

Vu que ce dossier doit préalablement être approuvé par le Conseil Communal

Considérant que le dossier de candidature est complet et présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le formulaire et le dossier de candidature présentés en annexe.

Article 2 :

De mandater l'agent en charge de les envoyer avant le 31 décembre 2020 en respectant la procédure recommandée par le pouvoir subsidiant.

6

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Directeur général ff


Corentin Nallétamby

Par le Conseil,

Le Bourgmestre





Benoit Friart